



# Le Haillan

**Mairie du Haillan**  
**Département de la Gironde**

## **Arrêté Municipal Permanent n°AM2024\_03\_114** **Portant sur la réglementation du tabagisme dans les bois municipaux.**

La Maire de la Commune du Haillan,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2, L2213-1 à L2213-3, L2213-5 et L2213-6,

**VU** le Code de la Route

**VU** le code de la sécurité intérieure

**VU** le code de la Santé publique, notamment son article R. 3511-1;

**CONSIDERANT** que la protection de l'environnement et la préservation des espaces naturels sont des enjeux majeurs pour la collectivité ;

**CONSIDERANT** que le tabagisme est une source de pollution et de risques d'incendie importants dans les bois et les forêts,

### **ARRETE**

#### **Article 1 : Disposition générale**

Il est interdit de fumer dans les bois, forêts et espaces naturels de la commune, sauf aux endroits qui seraient spécifiquement aménagés à cet effet.

#### **Article 2 : Périmètre d'application**

Sont concernés par cette interdiction les 3 bois municipaux ci-dessous :

- **Bois de Sainte Christine** (parcelles municipales suivantes 200AB291 – 200AB472-200AB225 – 200AB227)
- **Bois de Menespey** (parcelle municipale 200AE313) Rue de Menespey
- **Bois de Bel Air / Domaine de Bel Air** (parcelles municipales 200AR169 – 200AR45 – 200AR51 – 200AR50) allée Jarousse de Sillac

Et l'ensemble du **bois du Dèhès**, chemin du Dèhès.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

### **Article 3 : Signalisation**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des administrés à l'aide d'une signalisation conforme et adaptée. La signalisation correspondante sera mise en place et entretenue par la commune du Haillan et les services compétents de Bordeaux Métropole.

### **Article 4**

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa date de publication.

### **Article 5 : Infraction**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

### **Article 6 : Exécution**

Madame la Directrice Générale des services, Madame la Cheffe de la Police Municipale, et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### **Article 7 : Diffusion**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- BORDEAUX METROPOLE Service Signalisation
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- INFOTRAFIC



Fait au Haillan, le  
La Maire,

25 MARS 2024

Andrea KISS.

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécourants citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte